

CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

NOTE D'INFORMATION



1- LE CLASSEMENT MEUBLÉ DE TOURISME :

Définition du code de tourisme (art. D324-1 et D324-2)

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Les grands principes du classement :

- Il n'est pas obligatoire, c'est une démarche volontaire, - Il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles, - Il est valable 5 ans à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue à bénéficier d'un classement.

Les principaux avantages :

- Les avantages fiscaux : Les meublés de tourisme classés peuvent bénéficier du régime fiscal des micro-entreprises dans la limite annuelle de 170 000 € (2018) de recettes avec l'abattement de 71 %. Les autres meublés peuvent relever de ce régime fiscal dans la limite de 70 000 (2018) de recettes annuelles avec l'abattement de 50 %.

- L'agrément par l'ANCV : le loueur a la possibilité d'accepter un moyen de paiement sûr et avantageux pour les locataires qui utilisent les chèques- vacances.

- Une garantie de qualité pour la clientèle

- Une inscription sur le site de l'ADT 07 : www.ardeche-guide.com



2- LA NOUVELLE PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS :

La loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et les décrets n° 2009-1650 et n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi, ont redéfini la procédure de classement des hébergements touristiques. L'arrêté du 7 mai 2012 fixe les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE :

Étape 1

Le propriétaire commande une visite auprès d'un organisme de contrôle de son choix accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou auprès d'un organisme agréé.

La liste de ces organismes est disponible sur le site :
<https://www.classement.atout-france.fr>

Les organismes accrédités par le COFRAC en Ardèche :

- L'Agence de développement touristique de l'Ardèche (04.75.64.11.58 regine.vigouroux@ardeche-guide.com)
- CMDT (Sylvie COURTEAUX 06.73.55.63.15 cmdt@tourisme-qualite.fr)
- Les Gîtes de France Ardèche (04 75 64 92 60 contact@gites-de-france-ardeche.com)
- Clévacances (04.75.64.10.52 clevacances07@gmail.com)
- Fnaim : Mme Candice Marmeys (06.50.77.90.32 candice.marmeys@orange.fr)

Le coût de la visite diffère selon les organismes, se renseigner auprès d'eux.

Étape 2

Cet organisme effectue une visite de contrôle. Dans le mois qui suit la visite du meublé, l'organisme qui a réalisé la visite transmet au loueur (ou à son mandataire) un certificat de visite qui comprend - le rapport de contrôle - la grille de contrôle - une proposition de classement

Étape 3

Le loueur (ou son mandataire) dispose d'un délai de quinze jours pour refuser la proposition de classement. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

Étape 4

Les décisions de classement sont transmises, mensuellement, par voie électronique, par les organismes chargés des visites de classement au CDT/ADT du département concerné, chargé de mettre à disposition et tenir à jour gratuitement la liste des meublés classés dans le département.

Étape 5

La déclaration d'un meublé de tourisme est obligatoire. Elle s'effectue auprès de la mairie de la commune où est situé le meublé, au moyen du formulaire Cerfa n°14004-02.



Contactez-nous

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Adresse : 1 rue Serre du Serret, BP 337, 07003 Privas Cedex
Téléphone : 04 75 64 07 07 | Courriel : agglo@privas-centre-ardeche.fr

